

**Conseil de sécurité**

Distr. générale
2 mars 2007
Français
Original : anglais

**Comité du Conseil de sécurité créé
par la résolution 1737 (2006)****Lettre datée du 14 février 2007, adressée au Président
du Comité par le Représentant permanent de l'Albanie
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Je vous adresse la présente lettre en votre qualité de Président du Comité créé par la résolution 1737 (2006) du Conseil de sécurité afin de rendre compte au Comité des mesures que mon pays a prises en vue d'appliquer la résolution susmentionnée.

Afin d'assurer l'application effective de la résolution 1737 (2006), le Ministère des affaires étrangères de la République d'Albanie en a diffusé le texte auprès de toutes les institutions albanaises compétentes, auxquelles il a été demandé de prendre toute mesure nécessaire pour donner pleinement et concrètement effet aux dispositions des paragraphes 3, 4, 5, 6, 7, 8, 10, 12 et 17 de la résolution.

Je voudrais souligner qu'au cours de la période considérée, de décembre 2006 à janvier 2007, la République d'Albanie s'est conformée strictement aux dispositions de la résolution et n'a procédé à aucun commerce ou échange de biens et de technologies avec la République islamique d'Iran, comme stipulé dans la résolution.

L'Albanie continuera de respecter pleinement les dispositions et prescriptions de la résolution 1737 (2006) du Conseil de sécurité et de rendre compte à ce sujet.

N'hésitez pas à me contacter si vous souhaitez obtenir des informations supplémentaires.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(*Signé*) Adrian **Neritani**

